

SUD . CGT

A l'heure où nous écrivons ce tract, des contacts avec la direction ont été pris et une issue possible du conflit est envisagée.

Nous espérons que c'est la voie de la raison qui va l'emporter.

En ce qui nous concerne, nous avons répété ce que nous répétons depuis un mois, c'est-à-dire que nous souhaitons de véritables négociations sur le salaire.

Nous n'avons pas cessé d'affirmer notre volonté de dialogue et nous la réaffirmons aujourd'hui, si la direction y répond, une issue est possible.

Mr Arnould s'est engagé à nous faire des propositions jeudi à 14 heures.

Article L2511-1 du code du travail.

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

AUGMENTATION GENERALE A 1 %, TRAVAILLONS A 1 % !

OUVERTURE DE VERITABLES NEGOCIATIONS !

21 MILLIONS € DE BENEFICE, IL FAUT UN TALON !

Les horaires pour la grève reconductible à partir du **vendredi 30** avril 2010

- JN, JC, St Hélène, début de journée, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **vendredi matin** : début de quart, 2h mini à 8 h maxi.
- Quart de **vendredi après-midi**, début de quart : 2 h mini à 8 h maxi de grève.